



Contrat où je n'ai pas droit aux congés payés

Par **alléluiah**, le **01/02/2015** à **12:21**

bonjour

je viens de signer le 15 décembre 2014 un CDI à temps partiel dans une société de travail à domicile en temps qu'auxiliaire de vie à domicile.

on m'a expliquer que chez eux la première année je ne peux bénéficier de congés payer? Pourquoi????

Là je n'arrive toujours pas à comprendre ce qu'ils ont bien voulu m'expliquer.

Surtout que en visionnant ma fiche de paye je n'ai aucun jour de vacances de cumuler pour ce mois de décembre.

C'est à dire que normalement en temps plein au bout d'un mois de travail je dois cumuler 2 jours et demi mais là j'ai effectuer 60 heures de travail et je n'ai rien de compter en bas à gauche sur ma fiche de paye.

Donc pouvez vous me dire si c'est normal merci par avance

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **13:02**

Bonjour,

Vous avez droit à des congés payés dès le premier jour de travail et normalement l'employeur devra vous en accorder entre le 1er mai et le 31 octobre 2015 pour ceux acquis entre votre embauche et le 31 mai 2015...